|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS  UNIES** |  | **EP** | |
|  |  | **UNEP**/EA.5/1 | |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement** | | Distr. générale  18 novembre 2020  Français  Original : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021[[1]](#footnote-2)\*  
Point 2 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d’environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
9. Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l’environnement par la Conférence des Nations Unies sur l’environnement qui s’est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972[[2]](#footnote-3).
10. Segment de haut niveau.
11. Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l’Assemblée pour l’environnement.
12. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
13. Élection des membres du Bureau.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la session.
16. Clôture de la session.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* Conformément à une décision prise lors de la réunion conjointe des Bureaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et du Comité des représentants permanents qui s’est tenue le 1er décembre 2020, la cinquième session de l’Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022. [↑](#footnote-ref-2)
2. Question supplémentaire recommandée pour examen conformément à l’article 11 du règlement intérieur, à examiner à la reprise de la session de fond, ou par un autre moyen, si l’Assemblée pour l’environnement en décide ainsi. [↑](#footnote-ref-3)